

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2017**

**Étaient présents : Madame DENIS H, Messieurs AGRET R, CHERUEL P, GAUTHIER D, Adjoints**

**Mesdames : ASTIER C, BEYNET E, BOUCHE M, PEROT M, SAINSON A,  
Messieurs BENOIT M, BESSON S, MIALHE A, RIEU P, VALLAT M, Conseillers Municipaux.**

**Procurations : C DELAFONTAIRE à R. AGRET            B. RICHARD à P. RIEU  
C MARTIN à E. BEYNET**

**Absent : REBIERE P.**

**Secrétaire de séance : Mme PEROT Martine**

Après avoir déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte, M. le Maire demande si le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août fait l'objet de remarque. Aucune n'est présentée. Il est passé à l'ordre du jour.

### **INTERCOMMUNALITE**

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) du Grand Avignon**

#### **RAPPORT DE CLETC - REUNION DU 27/09/2017 COMMUNE DE ROQUEMAURE**

La commune de Roquemaure, qui était membre de la Communauté de communes des Côtes du Rhône Gardoises (CCCRG) a intégré le Grand Avignon au 1er janvier 2017 suite à la modification de la carte intercommunale.

Pour mémoire, le conseil communautaire a retenu lors du vote du débat d'orientation budgétaire 2017 (D8 du 6 février 2017) le maintien de l'attribution de compensation (AC) que percevait la commune en 2015 auprès de la CCCRG, soit 1.151.111€. Ce dispositif est conforme à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts (CGI).

Le périmètre des compétences exercées par la CCCRG n'est pas identique à celui du Grand Avignon. En conséquence il convient d'évaluer les charges transférées concernées afin de fixer l'attribution de compensation définitive dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### 1/ EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNE VERS LE GRAND AVIGNON

\*la construction, la gestion et l'entretien des installations et réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales Le cout annuel de l'entretien est évalué à 15.385€

Le cout annuel de réalisation et de renouvellement des équipements est évalué à 25.031 €

Les charges financières sont évaluées à 2.096 €.

\*participation versée à la Mission locale Jeunes (politique de la ville)

La charge transférée est évaluée à 7.422€

#### 2/ EVALUATION DES CHARGES LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCCRG, NON EXERCEES PAR LE GRAND AVIGNON (REPRISES PAR LA COMMUNE)

\*la signalisation routière horizontale et verticale :

la charge transférée est évaluée à 9.916€ pour la signalisation horizontale et à 9.768€ pour la signalisation verticale

\*l'éclairage public : la charge transférée est évaluée à 20.666€

\*la participation versée au syndicat du collège de Roquemaure: la charge transférée est évaluée à 42.139€

\*la participation versée au syndicat pour l'Aménagement du Lycée de Villeneuve : la charge transférée est évaluée à 22.454€

\*la participation au syndicat des massifs de Villeneuve : la charge transférée est évaluée à 1.148€

\*la participation versée pour l'éveil musical (intervenants musique en milieux scolaires): la charge transférée est évaluée à 18.339€

\*la participation versée pour l'aide au cinéma en milieu rural : la charge transférée est évaluée à 1.834€

\*service public de la petite enfance : La charge transférée est évaluée à 202.697€.

#### 3/ SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Par convention du 27/05/2016, la commune participe au financement prévu pour la délégation au service commun du Grand Avignon. La CCCRG, dans le cadre de son service urbanisme, assumait le même type de missions pour l'instruction des dossiers. Il convient de restituer à la commune ce financement sur la base du coût annuel de la convention, soit 7.259€.

#### 4/ SYNTHÈSE

Montant AC provisoire 2017 : 1.151.111€

Evaluation des charges transférées au Grand Avignon : 49.934€

Evaluation des charges reprises par la commune : 336.220€

#### 5/ RETENUE SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE

Pour information, le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 s'établit comme suit

Montant AC provisoire 2017 : 1.151.111€

Minoration AC : -49.934€

Majoration AC : +336.220€

Montant AC : 1.437.397€

L'objectif est d'opérer cet ajustement sur le dernier versement mensuel 2017 de l'attribution de compensation.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

### **RAPPORT DE CLETC - REUNION DU 27/09/2017**

#### **COMMUNE DE MONTFAUCON**

La commune de Montfaucon, qui était membre de la Communauté des Côtes du Rhône Gardoises (CCCRG) a intégré le Grand Avignon au 1er janvier 2017 suite à la modification de la carte intercommunale.

Pour mémoire, le conseil communautaire a retenu lors du vote du débat d'orientation budgétaire 2017 (DS du 6 février 2017) le maintien de l'attribution de compensation (AC) que percevait la commune auprès de la CCCRG, soit 96.930€.

Ce dispositif est conforme à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts (CGI).

Le périmètre des compétences exercées par la CCCRG n'est pas identique à celui du Grand Avignon. En conséquence il convient d'évaluer les charges transférées concernées afin de fixer l'attribution de compensation définitive dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### 1/ EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNE VERS LE GRAND AVIGNON

\*la construction, la gestion et l'entretien des installations et réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales

Le cout annuel de l'entretien et du fonctionnement est évalué à 6.690€

## 2/ EVALUATION DES CHARGES LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCCRG, NON EXERCEES PAR LE GRAND AVIGNON (REPRISES PAR LA COMMUNE)

la signalisation routière horizontale et verticale : la charge transférée est évaluée à 2.738€ pour la signalisation horizontale et à 6.696€ pour la signalisation verticale

\*l'éclairage public : la charge transférée est évaluée à 6.404€

\*la participation versée au syndicat du collège de Roquemaure:  
la charge transférée est évaluée à 7 .846 €

\*la participation versée au syndicat pour l'Aménagement du Lycée de Villeneuve : la charge transférée est évaluée à 8.448€

\*la participation au syndicat des massifs de Villeneuve : la charge transférée est évaluée à 154€

\*la participation versée pour l'éveil musical (intervenant musique en milieux scolaires): la charge transférée est évaluée à 4.300€

## 3/ SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Par convention du 27 /05/2016. la commune participe au financement prévu pour la délégation au service commun du Grand Avignon. La CCCRG, dans le cadre de son service urbanisme, assumait le même type de missions pour l'instruction des dossiers. Il convient de restituer à la commune ce financement sur la base du coût annuel de la convention, soit 1.912€.

## 4/ SYNTHESE

Montant AC provisoire 2017 : 96.930€

Evaluation des charges transférées au Grand Avignon : 6.690€

Evaluation des charges reprises par la commune : 38.498€

## 5/ RETENUE SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Pour information, le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 s'établit comme suit:

Montant AC provisoire 2017 : 96.930€

Minoration AC : -6.690€

Majoration AC : +38.498€

Montant AC : 128.738€

L'objectif est d'opérer cet ajustement sur le dernier versement mensuel 2017 de l'attribution de com pensation.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal**

## **Transfert de la promotion touristique dont les offices de tourisme**

Outre la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la loi NOTRe a également transféré aux EPCI dont les communautés d'agglomérations la promotion touristique. Cette notion de promotion touristique souffre d'un certain flou.

Cependant, la gestion des offices de tourisme ne recouvre pas toujours l'ensemble des équipements et outils de promotion touristique. En l'espèce, la gestion des monuments et sites n'est ici pas transférée ni les diverses opérations de communication ou marketing territorial qui tendent également à promouvoir l'attractivité d'un territoire.

D'autre part, la gestion des offices de tourisme peut demeurer la compétence des stations touristiques classées ou des communes qui ont demandé un classement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Cette exception a été rendue possible par le vote de la loi montagne 2 le 28 décembre 2016, à quelques jours du transfert. La commune d'Avignon a ainsi souhaité garder la gestion de son office de tourisme au moins jusqu'à la fin de la délégation de service public accordée à la société d'économie mixte < Avignon Tourisme > jusqu'en mai 2018.

Enfin, il convient de souligner que la taxe de séjour, produit normalement dédié à la promotion touristique, n'est pas transférée au Grand Avignon. Dans le cadre de la CLECT, le calcul des sommes retenues pour les communes ne tient donc pas compte du produit de la taxe de séjour.

### Le fonctionnement des services

Ainsi, le transfert concerne les offices de Villeneuve, Le Pontet, Roquemaure et Rochefort. Sont également transférés les points d'information touristique de Vedène, Velleron, Caumont et Saint Saturnin, ces deux derniers ne bénéficiant pas de personnel dédié.

En ce qui concerne le personnel, le transfert de compétence entraînant le transfert des droits et obligations, tous les agents dédiés doivent être, en principe transférés. Cependant, un agent du Pontet a été intégré aux effectifs municipaux fin décembre 2016 et trois agents (2 à Roquemaure et 1 à Villeneuve) bénéficiaient d'un contrat aidé (CAE) spécifique à l'agence pôle emploi du Gard non transférable en l'état. Les Maires des communes concernées ont décidé de débiter un processus d'intégration de ces agents (1 an de stage avant titularisation) qui ont ainsi pu être transférés à l'agglomération.

Enfin, sur le personnel, il convient de noter que des personnels saisonniers renforcent les équipes pendant la période estivale (en particulier pour le point d'information touristique saisonnier de Velleron) et que des personnels indépendants assurent des vacations de guides-conférenciers tout au long de l'année.

### L'estimation des charges transférées.

Il convient de distinguer trois types de situations :

Les communes qui ont une dépense touristique faisant l'objet d'un budget annexe. Il s'agit du Pontet, de Roquemaure, de Rochefort du Gard et de Villeneuve-les-Avignon.

Pour la première, le CA 2016 sert de base au calcul de la retenue sur attribution de compensation tout en retirant la masse salariale d'un agent non transféré. Pour la seconde, la retenue tient compte du CA 2016 mais intègre le surcroît de masse salariale qui résulte de la décision de la mairie de transformer les deux emplois en CAE en fonctionnaires territoriaux. Pour la commune de Rochefort-du-gard, le budget initial ne portant que sur 4 mois d'activité, la retenue correspond à 3 fois le CA 2016. Enfin, pour la commune de Villeneuve-lez-Avignon, il convient de retrancher du CA 2016 les participations financières des communes de Saze, Pujaut et Les Angles d'une part et le différentiel entre le salaire de la directrice (cadre A partie en retraite en cours d'exercice) et d'un agent de catégorie B amené à la

remplacer. Sur le plan des investissements, aucun bâtiment n'est entièrement dédié à l'activité de l'office. Une convention d'occupation doit prendre en compte la facturation des dépenses liées au bâtiment restant municipal dans tous les cas sauf pour Le Pontet (location). En conséquence, aucun investissement n'est à prévoir pour ce rapport.

Le Pontet	: 159 358 €
Rochefort du Gard	: 52 746 €
Roquemaure	: 52 579 €
Villeneuve	: 195 586 €

Les communes qui apportaient une participation financière au fonctionnement de l'office de tourisme de Villeneuve-lez-Avignon au titre du CA 2016.

Commune	Proposition de CLECT Tourisme*
Les Angles	8 250 €
Pujaut	1 000 €
Saze	500 €

*\*Selon les données du CA 2016 de l'office de tourisme de Villeneuve les Avignon*

Les Angles	: 8 250 €
Pujaut	: 1 000 €
Saze	: 500 €

Les communes qui avaient une dépense touristique ponctuelle intégrée au budget général. Il s'agit de Velleron qui avait une dépense saisonnière, de Caumont-sur-Durance qui a intégré une partie < promotion touristique > au bureau d'accueil de sa nouvelle médiathèque et de Saint-Saturnin-les-Avignon qui perçoit une taxe de séjour et consacre un budget à l'édition de dépliants et la mise à disposition d'informations touristique. Enfin, Vedène emploie un agent spécialisé au sein du lavoir dont la charge salariale correspond aux dépenses touristiques de la commune.

Caumont-sur-Durance	200 €
St-Saturnin-les-Avignon	2 000 €
Vedène	30 210 €
Velleron	2 696 €

#### Convention

Afin d'assurer la continuité du service public, les communes ont continué une partie de l'année 2017 à payer des factures en lieu et place de l'agglomération. Il conviendra à la clôture de l'exercice budgétaire de régulariser ces mouvements financiers dans le cadre d'une régulariser ces mouvements financiers dans le cadre d'une convention entre le Grand Avignon et chacune des communes concernées.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## Rapport : gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La loi NOTRe du 5 août 2015 a transféré aux EPCI dont les communautés d'agglomérations la gestion, l'entretien, mais aussi la construction et la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage.

Outre les aires existantes, cette compétence nouvelle transfère de fait l'obligation de mise en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

A l'échelle de l'agglomération, 5 aires ont été construites qui satisfont aux schémas du Vaucluse et du Gard : l'aire d'Avignon-courtine (40 places), l'aire de Villeneuve/Rochefort/Les Angles - les Sableyes (40 places), l'aire de Vedène - les Fonds (20 places), l'aire d'Entraigues -Le Plan (16 places) et l'aire de Morrières - Les Portugaises (10 places). 2 Aires restent à construire : Le Pontet (20 places) et Roquemaure (16 places).

Le tableau suivant résume les années de construction et modes de gestion de ces aires :

Aires	Année de construction	Mode de gestion 2016	Mode de gestion depuis le 1er janvier 2017
<b>Avignon</b>	1983	Régie directe	Gestion déléguée au SIAGV
<b>Entraigues</b>	2007	Régie, marché de gestion accordé à Vago	Gestion déléguée au SIAGV
<b>Les Angles</b>	2014	Gestion déléguée au Sidscavar, marché de gestion accordé à Vago	Gestion déléguée au SIAGV
<b>Morrières</b>	2008	Gestion déléguée au SIAGV	Gestion déléguée au SIAGV
<b>Rochefort</b>	2014	Gestion déléguée au Sidscavar, marché de gestion accordé à Vago	Gestion déléguée au SIAGV
<b>Vedène</b>	2008	Gestion déléguée au SIAGV	Gestion déléguée au SIAGV
<b>Villeneuve</b>	2014	Gestion déléguée au Sidscavar, marché de gestion accordé à Vago	Gestion déléguée au SIAGV
<b>Le Pontet</b>	A réaliser		
<b>Roquemaure</b>	A réaliser		

### Le fonctionnement du service

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de transférer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un syndicat mixte dédié, le SIAGV (Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage). En plus des aires du Grand Avignon, celui-ci gère les aires de

Carpentras (Communauté d'agglomération du Comtat Venessain) et du Thor (Communauté de communes des Sorgues et Monts du Vaucluse). Cette structure offre aux voyageurs présents sur les aires, outre l'entretien des emplacements, la fourniture de l'eau et de l'électricité. Pour les aires de Morrières, Entraigues et Vedène, les usagers ont accès à un bloc cuisine et un bloc douche/sanitaire individuel. Pour l'aire de Villeneuve, les douches sont situées dans le bâtiment de gardiennage. L'aire d'Avignon offre des douches et sanitaires collectifs répartis en trois blocs sur l'aire d'accueil.

Le service est financé par divers contributeurs :

les usagers qui paient pour l'occupation des emplacements (de 2,10€ par jour pour une caravane à Morrières et Vedène à 7,50€ par jour pour deux caravanes à Avignon) et la consommation des fluides (au tarif net, sauf pour Avignon qui inclut les fluides au prix de la location), ce qui représente environ 20 % des recettes

la Caisse d'Allocation Familiale qui verse une participation en fonction du niveau d'occupation des aires (l'Allocation pour les Logements Temporaires, 2<sup>ème</sup> version), ce qui représente entre 55 et 60% des recettes

les partenaires publics (essentiellement le Conseil départemental de Vaucluse, celui du Gard n'intervenant pas financièrement) qui versent une subvention en raison du caractère social de cette activité, ce qui représente près de 20% d'aides additionnelles pour les aires du Vaucluse les communes (jusqu'au 31 décembre 2016) et les EPCI (depuis le 1er janvier 2017) qui apportent une subvention d'équilibre en raison de leur compétence en la matière.

#### Le mode de calcul de la CLECT

Une note de la Direction générale des Collectivités Locales explique la méthode à suivre pour le calcul du coût de transfert de ces équipements : “Désormais, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa < vie >. Ces dépenses sont, le coût initial de l'équipement, les frais financiers (le cas échéant) ainsi que les dépenses d'entretien. [...] Le coût initial de l'équipement est son coût de réalisation (si la commune a construit elle-même), ou son coût d'acquisition (si la commune a acheté l'équipement), ou éventuellement son coût de renouvellement (si l'on ne peut pas connaître son coût d'acquisition ou de réalisation ou si ceux-ci n'ont plus de pertinence compte-tenu de l'ancienneté du bien). [...] Une fois le coût global de l'équipement arrêté (coût initial et coût de fonctionnement), il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé.”

#### Coût de fonctionnement

Le coût de fonctionnement est calculé sur la base du CA 2016 des communes, augmenté de 5% de frais de structure pour les communes qui n'étaient pas en gestion déléguée. Les communes ayant délégué leur compétence à un syndicat se voient retenir le montant du CA de ce syndicat. Pour les communes des Angles, de Rochefort-du-Gard et de Villeneuve-lez-Avignon, ce CA a été reconstitué en lien avec les services du SIDSCAVAR, gestionnaire de leur aire avant le transfert. Enfin, les communes du Pontet et de Roquemaure se voient affecté un coût de fonctionnement correspondant à un prix moyen à la place (soit 2 371,€) multiplié par le nombre de places à construire.

Les Angles	17 861 €
Avignon	109 064 €
Entraigues-sur-la-Sorgue	32 280 €
Morrières-les-Avignon	30 000 €



Le Pontet	47 420 €
Rochefort-du-Gard	16 021 €
Roquemaure	37 936 €
Vedène	60 000 €
Villeneuve-lez-Avignon	25 675 €

#### Coût d'investissement ou de renouvellement de l'équipement

Pour évaluer ce coût 4 situations différentes se présentent qui ont nécessité une harmonisation des modes de calculs :

- Les aires de Morières et Vedène ont été financées par le SIAGV sur une période de 30 ans. Le syndicat appelle une cotisation prenant en compte à la fois le fonctionnement, les frais financiers et l'investissement pour ces aires sur l'ensemble de leur durée de vie.
- Les aires d'Entraigues et de Villeneuve/Les Angles/Rochefort ont été financées de manière différente selon les communes. Il a été convenu de calculer le coût de renouvellement sur la base de l'investissement net de construction (c'est-à-dire sans les frais d'acquisition du terrain, les subventions et le FCTVA), s'agissant d'aires récentes. Ce coût est divisé par 30 pour obtenir un montant annuel.
- L'aire d'Avignon a été construite en 1983 et est donc en fin de vie. D'importants investissements doivent être réalisés pour un montant correspondant au coût net de l'aire située à Villeneuve et de même taille. Ce coût est également divisé par 30 pour obtenir un montant annuel.
- Les aires de Roquemaure et Le pontet ne sont pas encore construites. Cependant l'aire de Roquemaure a fait l'objet d'un chiffrage précis qui inclus les subventions de l'Etat et du Conseil départemental. Le coût net a pu être déterminé et ramené à son 30ème annuel. Pour l'aire du Pontet le calcul est le même, proportionné à son obligation supérieure (20 places pour Le Pontet et 16places pour Roquemaure).

Les Angles	8 895 €
Avignon	31433 €
Entraigues-sur-la-Sorgue	13 423 €
Le Pontet	26 318 €
Rochefort-du-Gard	8 895 €
Roquemaure	21 054 €
Villeneuve-lez-Avignon	13 147 €

#### Frais financiers

Quel que soit le mode de financement utilisé par les communes, les frais financiers sont calculés sur la même base. Ainsi, ils portent sur le financement de la moitié de l'investissement pour une durée de 30 ans à un taux (TEG) de 1,75%

Les Angles	1 280 €
Avignon	4 518€
Entraigues-sur-la-Sorgue	127 9 €
Le Pontet	3 783 €
Rochefort-du-Gard	1 280 €

Roquemaure	3 326€
Villeneuve-lez-Avignon	1 890 €

### Conventions

A la suite de ce rapport, une convention liera chacune des communes concernées et l'agglomération pour les modalités de paiement. Tant la durée d'obsolescence prévue (30 ans) n'est pas encore achevée, l'agglomération remboursera la part investissement et frais financiers aux communes. De même, si l'équipement n'est pas en service, elle remboursera l'intégralité des sommes perçues pour l'année.

### Récapitulatif

	Les Angles	Avignon	Entraigues	Morrières	Le Pontet	Rochefort	Roquemaure	Vedène	Villeneuve
Fonctionnement	18 625	109 064	32 280	30 000	47 420	16 021	37 936	60 000	25 675
Investissement	8 895	31 433	13 423	0	26 318	8 895	21 054	0	13 147
Frais financiers	1 280	4 518	1 279	0	3 783	1 280	3 326	0	1 890
<b>Total</b>	<b>28 800</b>	<b>145 016</b>	<b>46 981</b>	<b>30 000</b>	<b>77 521</b>	<b>26 196</b>	<b>62 316</b>	<b>60 000</b>	<b>40 712</b>

### **Accord à l'unanimité du Conseil Municipal**

Le Maire expose que le Département du Gard propose la création d'une agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités. Cela pour répondre au besoin de Conseil et d'assistance des collectivités. Cette adhésion permettrait le conseil juridique et administratif, recherche de financements, montage d'opérations, pré-faisabilité de projets d'aménagement et d'équipement, information, élaboration de des documents d'urbanisme, à titre gratuit. L'agence serait un guichet unique pour toutes les demandes de conseil des collectivités. Il est donc proposé d'adhérer à hauteur de 0.50 € par habitant,

### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD**

**Entre :**

**La Commune de**

Son Maire dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
dénommé ci-après a la Commune > ,

**Et**

L'Agence Technique Départementale du Gard, size à Nîmes, représentée par son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....,  
dénommée ci-après << l'Agence > .

Il est convenu ce qui suit :

#### **Preambule**

Les Agences Départementales, prévues à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Dans ce cadre, le Département du Gard, par sa délibération n°120 en date du 6 juillet 2017, a décidé la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif.

Ce nouvel outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.

Par ailleurs, l'Agence articule les interventions des partenaires, Département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux.

## **ARTICIE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'acter l'adhésion de la Commune à l'Agence, de définir le montant de la cotisation d'adhésion, la nature et les modalités des prestations proposées par l'Agence à la Commune,

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Par la présente convention la Commune devient membre de l'Agence Départementale et s'engage en conséquence à en respecter les statuts annexés ci-après, notamment à participer aux organes délibérants de l'Agence et payer la cotisation définie à l'article 4 de la présente convention.

L'Agence s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter son concours à la Commune conformément à ses statuts, et en particulier assurer les services définis à l'article 3 de la présente convention.

Ces prestations, réservées aux seuls adhérents, ne sont pas soumises aux règles de la commande publique.

## **ARTICLE 3 : SERVICES PROPOSES PAR L'AGENCE**

Les domaines d'intervention de l'Agence Technique Départementale sont les suivants :

- Assistance juridique, administrative et financière
- Eau, Assainissement et Environnement
- Urbanisme
- Voirie et Bâtiments

L'agence intervient dans la phase pré-opérationnelle de mise en oeuvre d'un projet. Cette phase d'aide à la décision regroupe notamment des tâches telles que pré-études d'opportunité et études de préfaisabilité, diagnostic de l'existant, estimation de l'enveloppe financière, détermination et identification de scénarii, préconisation du choix de la procédure de marché public.

Elle intervient également en accompagnement du maître d'ouvrage dans les phases opérationnelles et dans ses rapports avec les prestataires extérieurs. Toutes ces prestations de conduite d'opération sont gratuites et réservées aux seuls adhérents,

En parallèle de cette mission d'assistance aux projets, l'agence apporte plus généralement les prestations suivantes :

Information et documentation (site internet, formation des élus...), conseil budgétaire et financier (ingénierie financière, recherches et dossiers de subventions) et conseil juridique et administratif (veille juridique, appui à la rédaction d'actes, fourniture de modèles, transmission de textes, recherche de jurisprudences, appui à la commande publique,...)

En complément de ses ressources internes, l'Agence dispose de partenariats avec l'Etat, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Gard, d'autres acteurs locaux et de l'appui des services du Département.

Pour ces différentes prestations, dans les 48 heures à dater de la demande formulée par la Commune auprès de l'Agence, un courriel est adressé indiquant des premiers éléments de réponse ou un délai de production.

Le règlement intérieur de l'Agence indique les modalités et les champs précis d'intervention de l'Agence et ses limites, ainsi que les engagements déontologiques des différentes parties au dossier.

L'Agence organise périodiquement des informations pour proposer des réponses collectives aux questions relevant de sa compétence fréquemment posées. Tous les membres de droit et adhérents peuvent y assister moyennant une inscription préalable, sans frais supplémentaires autres que remboursements de frais de repas, le cas échéant. Elle participe à l'offre de formation proposée par les différents partenaires.

#### **ARTICLE 4 : COTISATION D'ADHESION**

La participation de la commune sous forme d'adhésion traduit sa volonté de disposer d'un service commun et mutualisé, prolongement de ses services administratifs et techniques.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence en date du .....,

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à :

0,50€ (50 centimes d'euro) par habitant, sur la base du dernier recensement, soit :

0,50€ x ..... -

La cotisation annuelle de la Commune sera versée au cours du troisième trimestre de l'année civile.

#### **ARTICLE 5: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION D'ADHESION**

La qualité de membre s'acquiert au 1er janvier de l'année suivant la transmission au Conseil d'Administration de l'Agence de la Délibération portant approbation des statuts, ou à défaut dans les conditions décrites par le règlement intérieur de l'Agence.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans (2018/2019/2020) à dater du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La qualité de membre de l'Agence se perd par le retrait volontaire ou le non respect des statuts

##### **6.1. Résiliation volontaire pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée, pour tout motif d'intérêt général, en produisant la délibération de l'organe délibérant au plus tard le 30 septembre de l'exercice en cours.

Cette demande est examinée par le Conseil d'Administration de l'Agence dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts annexés. Le retrait est effectif au 1er janvier de l'année suivante. En cas de retrait volontaire, le retour ne sera possible qu'après un délai de 3 ans.

Les obligations de toute nature, nées avant cette date à l'égard de l'Agence, restent à la charge du membre sortant tant qu'elles n'ont pas été satisfaites.

##### **6.2. Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :  
Se prononcer sur cette convention

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE ROQUEMAURE**

Vu la délibération de la Commune de Montfaucon en date du 23/05/2017 sollicitant son adhésion au CES de Roquemaure

Vu l'acceptation du Syndicat du CES de Roquemaure par délibération en date du 04/07/2017

Il est demandé de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Montfaucon.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO DU GRAND AVIGNON**

La commune de Montfaucon (1459 habitants) sollicite son retrait de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Ce retrait est possible sous réserve du consentement du conseil communautaire du Grand Avignon et de l'accord des communes membres exprimé à la majorité qualifiée tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cet accord doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée (commune d'Avignon).

La procédure de retrait implique également la consultation des commissions départementales de coopération intercommunale du Gard et du Vaucluse.

Afin de respecter la volonté de la commune et face à la difficulté de construire un projet d'agglomération sans son adhésion volontaire, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de retrait, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :  
Se prononcer sur ce retrait

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## SCOLAIRE

### Proposition d'adhésion à la convention de partenariat avec l'académie portant sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) et l'Ecole

Le développement des usages du numérique à l'école est l'une des priorités fixées par l'éducation nationale. Les communes qui sont présentes dans le dispositif disposent d'un moyen de communication moderne, adapté et évolutif.

L'ENT permet aux écoles impliquées un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école). Il offre ainsi des services de vie scolaire, des services de communication, des services pédagogiques et des services pour l'école.

L'académie met en œuvre les formations nécessaires pour les enseignants et parents d'élèves et assure aussi l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance corrective évolutive.

Le coût pour la commune est ramené à 50 € par école et par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :  
Accepter les termes de cette convention qui revient à un partenariat.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## BUDGET

### Proposition décisions modificatives N°6

<b>30312</b> Code INSEE	<b>MAIRIE DE SAUVETERRE</b> BUDGET COMMUNE	<b>DM n°6 2017</b>
----------------------------	---	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### TRANSFERT EN INVESTISSEMENT REMBT MOBILIERES URBAIN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 802.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 802.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 802.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>
D-21534-1043 : MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	3 802.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 802.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 604.00 €</b>		<b>7 604.00 €</b>

- Accepter les termes de la décision modificative N° 6 sur laquelle il convient d'inscrire la nouvelle recette de 3 802.00 € au compte 7788 correspondant au remboursement des frais de dégradations de mobiliers urbains.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Proposition décisions modificatives N°7**

Il est rappelé que les frais afférant à la liquidation de la société BATI SP s'élèvent à la somme de 145 642.05 € assortie des intérêts et des frais, soit un total de 148 905.57 €. Ce versement doit être fait au profit de BNP PARIBAS à qui la créance a été transférée par BATI SP. Il convient également de créer une nouvelle opération pour installer un chauffage dans la salle socio-éducative de l'école maternelle. La somme de 25 000 € est à prévoir au vu des devis en notre possession. Il est aussi nécessaire d'attribuer des crédits supplémentaires au compte 165 afin de rembourser la caution aux locataires qui quittent leur logement.

<b>30312</b>	<b>MAIRIE DE SAUVETERRE</b>	<b>DM n°7 2017</b>
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**CLIM SSE ECOLE MATERNELLE DAUDET**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	149 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2181-1052 : CLIMATISATION SSE ECOLE MATERNELLE DAUDET	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>26 000,00 €</b>		<b>26 000,00 €</b>

Le Conseil après en avoir délibéré,

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## **DIVERS**

### **Remplacement du délégué communal, M. Paul REBIERE, au Syndicat du Collège.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Désigner un remplaçant

Mme BEYNET Emilie propose sa candidature

**A l'unanimité**

sauf une abstention (M. MIALHE)

Mme BEYNET Emilie

Est élue déléguée communale au Syndicat du Collège.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée.

